

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

(DIOSIR VERUM QUID VERTAT?)

Du 23 THERMIDOR, an IV de la république française. — Mercredi 10 A O U S T 1796, (vieux style.)

Édit du pape qui prononce des peines contre tous ceux de ses sujets qui se permettoient de maltraiter les français — Conditions de l'armistice conolu avec les états du cercle de Suabe. — Message du directoire annonçant la paix conclue avec le duc de Wirtemberg. — Convocation de la haute-cour nationale à Vendôme. — Maladie du général Jourdan. — Continuation de succès obtenus en Allemagne par l'armée de Sambre et Meuse. — Lettre officielle du général Kleber.

Cours des changes du 22 thermidor.

Amsterdam	61 à 3	m.
Livourne	97 à 3	m.
Cadix	11 5	
Madrid	11 7 6	
Gênes	90 à 3	m.
Basle	2 6 à v.	
Hambourg	182 à 3	m.
Guin.	25 2 6	
Mandat	1 8 6	

ITALIE.

Rome, 15 juillet. L'édit que le saint-père vient de publier sur l'accueil que ses sujets doivent aux français, prouve le désir sincère qu'il a de conclure bientôt une paix solide. Il leur représente que tous les motifs se réunissent pour leur faire un devoir de respecter et de bien traiter les français, les principes de notre sainte religion, le droit des gens, l'intérêt du peuple, la volonté du souverain, etc. il leur dit que l'armistice obtenu est un effet de la miséricorde de Dieu, puisqu'il est toujours avantageux de perdre une partie pour conserver le tout; il enjoint en conséquence à tous ses sujets, quels que soient leur condition, leur âge et leur sexe, de ne se livrer à aucun mouvement inconsidéré et de se défier des insinuations perfides; il déclare que quiconque insultera par ses actions ou par ses discours, même de la manière la plus légère, les commissaires français, leurs agens, leurs domestiques ou dépendans, sera puni du dernier supplice, ses biens seront confisqués, et il sera déclaré infâme, comme rebelle et traître à la patrie. Ceux qui, par leurs discours, leurs conseils, leurs écrits, provoqueroient quelque insulte contre les français, quand même l'effet ne suivroit pas, seront soumis aux mêmes peines. Ceux qui, étant témoins de pareils actes, ne les dénonceront pas aux tribunaux ordinaires, seront condamnés à dix ans de galères. Les

dénonciateurs qui voudront une récompense recevront 500 écus, en donnant les preuves du délit. Les tribunaux procéderont contre les accusés dans les formes les plus expéditives, et il n'y aura ni rémission ni diminution de peine à espérer. Cet édit, extrêmement long, prévoit tous les cas possibles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au quartier-général de Clostertaras,
le 16 thermidor, an 4.

Le général de division Kleber, commandant, par interim, l'armée de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

Le général en chef Jourdan doit vous avoir instruit de son indisposition, et de la remise qu'il m'a faite, le 13, du commandement, par *interim*, de l'armée. Son intention étoit de faire marcher l'armée, le lendemain, pour attaquer l'ennemi, le 15 ou le 16, dans son camp de Zeill, en arrière de Hasfurt. J'ai donné suite à ce projet, en même tems que j'ai fait porter une partie de la division aux ordres du général Lefebvre, sur Kœnigshoffen, afin de cerner cette place, et l'obliger à capituler. C'est le général Lefebvre qui a commandé ce détachement: il vient de me marquer qu'hier à midi, Kœnigshoffen avoit ouvert ses portes aux troupes de la république, et qu'il alloit m'envoyer incessamment la capitulation, ainsi que l'inventaire des objets qu'on y a trouvés. Je vous les ferai passer, citoyens directeurs, dès qu'ils me seront parvenus.

La place de Kœnigshoffen, dont les ouvrages sont en très-bon état, forment un excellent point d'appui pour la gauche de l'armée.

L'armée a pris position hier, la gauche appuyée à Lauringen, et la droite à Ober-Schwartzach. Ce mouvement, ainsi que celui sur Kœnigshoffen, a déterminé l'ennemi à passer le Mein et la Redaitz, et à prendre position en arrière de Bamberg.

Aujourd'hui l'armée prendra position entre Kœnigsberg et Burg-Eberach : les avant-postes seront poussés jusqu'à Mein et la Rednitz.

Je communique avec l'armée de Rhein et Moselle par Heilbron. Elle étoit, le 12, à la hauteur de Gmünd; je la présume aujourd'hui dans les environs de Nortlingen. Je vais également envoyer un parti à sa rencontre.

Signé KLEBER.

PARIS, 22 thermidor.

Le directoire a fait démentir dans ses journaux officiels le bruit qu'il ait jamais offert au général Menou, le commandement d'Avignon. Les rédacteurs de ces journaux profitent de cette occasion pour injurier tous les journalistes, leurs confrères. Ils sont tous, suivant ces messieurs, les prédicateurs du royalisme ou de l'anarchie. Ne peut-on détrempier les gens sans leur prodiguer les injures ? et faut-il être aux gages du gouvernement pour défendre la république ? Il me semble qu'avec un peu plus de justesse dans l'esprit et de justice dans le cœur, on conviendrait que ceux-là ont plus de droits à être réputés patriotes qui n'étant salariés par personne, n'en défendent pas moins le gouvernement quand on l'attaque injustement, sans renoncer au droit de l'avertir de ses fautes, quand par malheur il en commet.

Voici les conditions de l'armistice conclu avec le cercle de Suabe : 12 millions en numéraire, 8 mille chevaux, 5 mille bœufs, 100 mille quintaux de froment, 50 mille de seigle, 100 mille sacs d'avoine, 100 mille paires de souliers. Outre cela, il sera payé 7 millions en numéraire, en 2 mois, par les abbayes et les évêchés.

On apprend d'Italie que Wurmsér veut tenter de rétablir sa communication avec Mantoue, et espère d'empêcher la reddition de cette ville. Comme les français se rassemblent aussi dans les mêmes environs, on s'attend à des nouvelles importantes de ce côté-là. Il se répand un bruit qu'ils ont retiré leur garnison de Livourne, moyennant un million de piastres, et un engagement formel du magistrat, de ne permettre l'entrée du port à aucun vaisseau anglais.

On écrit du port Maurice, en Italie, que le 5 de ce mois il est arrivé à Gènes, pour le compte de la république française, 15 chariots chargés de caisses remplies d'or et d'argent. On y attend aussi deux millions d'écus romains que le pape a déjà expédiés à compte des sommes qu'il s'est engagé à fournir à la république.

Question au rédacteur.

Le style d'un journal officiel devrait avoir de la clarté, de la simplicité, de la dignité. On demande si ces conditions se trouvent dans un article des Défenseurs de la patrie, où on lit cette phrase : « Des traités solides et également avantageux pour les peuples respectifs » s'élaborent dans l'intérieur d'une diplomatie loyale, et appellent tous les français au partage d'une fierté généreuse et non exclusive. »

On seroit tenté de dire au journaliste comme la ser-

(2)

vante des Femmes Savantes : *Parlez nous chrétien, si vous voulez qu'on vous entende.* Qu'est-ce que c'est que le partage d'une fierté ? Qu'est-ce que c'est qu'une fierté qui n'est pas exclusive ? Le pathos et sur-tout le galimatias, ne sont-ils pas extrêmement déplacés dans une gazette ?

Le tribunal criminel du département de la Seine vient, en jugeant Quatremère, de déclarer pour la dixième fois qu'il n'y a point eu en vendémiaire de conspiration contre une autorité légitime. Nous l'avions dit aussi, et des hommes honnêtes, mais trop timides, nous en avoient blâmé. Ils prétendoient que la manifestation de ce sentiment irriteroit l'autorité, que l'autorité influeroit sur les tribunaux, et que l'innocence pourroit être la victime d'une franchise inconsidérée et importune. L'événement n'a pas confirmé ces craintes exagérées et trop peu réfléchies. L'autorité n'a pas de prise sur des jurés honnêtes, sur des juges impartiaux. D'ailleurs Paris tout entier, à l'exception de quelques patriotes du Caldesac, s'étant prononcé pour la liberté des élections, les jurés, les juges et les accusés sont, à proprement parler, des compagnons d'armes et d'infortune. Dans cette position, il n'y avoit rien à redouter pour les accusés.

Nous croyons au contraire avoir bien mérité de la patrie, en consacrant tous nos moyens à la défense des opprimés, en travaillant à raffermir l'opinion chancelante de quelques hommes toujours prêts à se ranger sous les drapeaux du plus fort, et à confondre la faiblesse et le malheur avec le crime et la révolte.

De fédéralisme de 73 départemens n'a-t-il pas été pendant deux ans un article de foi ? Nous osons assurer qu'il en eût été de même de la révolte de vendémiaire.

Louvet a inséré dans son journal une apologie u Divorce. Il a épousé une femme divorcée.

La garde du directoire recommence, dit-on, la guerre aux costumes. Un jeune homme a été chassé hier de la salle d'audience du directoire, deux autres ont été arrêtés au Luxembourg et menés au bureau central, parce qu'ils avoient les cheveux tressés. Ces faits qu'on nous assure être constants, nous semblent si étranges, que nous ne pouvons les croire, quelque foi que méritent les personnes qui nous les ont affirmés.

Il paroît certain que Jourdan est malade, car le général Kleber se qualifie commandant par interim de l'armée de Sambre et Meuse.

D'un nouvel écrit du citoyen Laharpe.

Le discours que le citoyen Laharpe prononça au Lycée le 31 décembre 1794, sur le vandalisme qui a désolé les beaux arts, vient de paroître imprimé. Des raisons particulières avoient engagé l'auteur à ne point le livrer plutôt à la presse. Une éloquence sage et pure avoit jusqu'à présent distingué les productions littéraires de cet écrivain, qui a tant donné d'ouvrages, et auquel on ne peut reprocher presque aucune faute contre le goût. Mais il fut trop souvent vrai de dire de lui, *vitarit denique culpam non laudem meruit.*

Dans le *nouvel* écrit que nous annonçons, la sagesse du style, la pureté de la diction, la sévérité du goût, la connoissance réfléchie des moyens oratoires, sont les moindres titres du citoyen Laharpe à la louange et à l'admiration. Des coups de pinceaux larges et profonds, des réflexions et des tableaux dignes de Tacite, une entente qui honorerait le génie de Montesquieu, font de ce discours un des meilleurs morceaux que nous ayons dans notre langue, peut-être la production la plus forte qui soit sortie de la plume de Laharpe, et assurément un ouvrage bien supérieur au *marivaudage* des C., des L., des R. et de tout nos publicistes à brochures. Nous nous proposons d'en donner l'analyse.

On distribue depuis quelques jours dans le public le prospectus d'un ouvrage fort intéressant intitulé : *Les éphémérides politiques, littéraires et religieuses*. Quelques gens de lettres également estimables par leurs principes et par leurs connoissances, se sont occupés de dresser pour chacun des jours dont l'année est composée, un tableau de tous les événemens remarquables qui datent de ce même jour, dans toute la suite des siècles. Cette manière, absolument neuve, de traiter l'histoire, est aussi curieuse qu'instructive, et il est étonnant qu'un pareil ouvrage ait manqué si long-tems à la littérature.

On souscrit à Paris, chez Henri Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n^o. 31, près le quai de la Vallée.

A Bruxelles, chez M. Dujardin, libraire, marché de la Chapelle, n^o. 508.

A Lille, chez M. Vanackere, rue de la Grande-Chaussée.

Dans les autres villes de France, chez tous les libraires et directeurs de poste.

Le prix est de 9 livres pour 3 mois, 15 liv. pour six et 30 liv. pour un an, franc de port pour les départemens et les pays étrangers.

Fin des observations sur le décret du 10 juin 1793, concernant le mode de partage des biens communaux.

Les propriétaires, dans une république sur-tout, forment le tronc du corps politique; les hommes laborieux en font les membres; les fainéans en doivent être rejetés comme membres inutiles ou dangereux. Les intérêts et la défense de la patrie ne doivent être confiés en premier rang, qu'à des hommes qui tiennent au sol de la république par des propriétés foncières. Et je dois le dire, la plupart de ceux qui, dans les communes, ont voté pour le partage des biens communaux, ne sont pas l'élite des habitans. Ces hommes, les uns sans moyens, les autres indolens, ont si mal cultivé le lot qui leur est échu en partage, que bientôt, dans plusieurs endroits, ces terrains ruinés ne produiront pas même des ronces et des épines.

Ce sont encore ces patriotes exclusifs, la plupart brouillons ou d'une inconduite marquée, qui, quelques jours avant la découverte de la dernière conspiration, et avant le sursis à la loi du 10 juin, demandoient, à grands cris, le partage des biens communaux, disant qu'ils leur appartenoient exclusivement, ainsi que les

forêts et les bois des communes; et furibonds, ils menaçoient les propriétaires.

Quiconque réfléchira sur les derniers mouvemens qui ont eu lieu, et sur ceux qui les ont précédés, reconnaitra cette minorité turbulente par l'incertitude des loix qu'elle a surprises ou commandées impérieusement; et comme il seroit aussi impolitique qu'immoral d'en laisser subsister jusqu'à la moindre trace, il est de la dignité et de la justice des législateurs de reviser et d'abroger, comme ils l'ont déjà fait, les loix désastreuses, entr'autres celles relatives au partage des biens communaux. Cette mesure est d'autant plus nécessaire, qu'il en résultera de grands avantages, entr'autres celui d'écartier des hommes que le silence des mœurs et des loix a, pour ainsi dire, formé au brigandage; et d'autres aventuriers, espèce de pirates qui fuyant la police des villes, sont venus s'établir dans des lieux où ils ne sont point connus, et il est à craindre qu'en vertu du décret sur les biens communaux, ils n'y forment des repaires de brigands.

Déjà l'expérience journalière démontre que depuis quelque tems on dégrade les héritages des cultivateurs; on ravage les récoltes, on vole dans les campagnes, des moutons, des bœufs, des chevaux, jusques dans les écuries; et dans les pays où jadis la foi publique seroit de clôture, on enlève jusques aux instrumens du labourage.

Signé DONZELOT, du département du Doubs.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 22.

Tronçon-Ducoudrai, attaqué depuis long-tems d'une santé chancelante, obtient un congé de quatre décades pour aller la rétablir à la campagne.

Comme tous ses collègues qui ont parlé sur la même matière, Vernier passe en revue tous les économistes pour appuyer la résolution relative à la contribution personnelle et somptuaire, sans nous convaincre cependant que répartie d'une manière progressive, elle ne doit pas paralyser l'industrie, puisqu'au delà d'une certaine mesure de propriété, il n'y aura que charge pour celui qui l'aura acquise.

La résolution est combattue par Malleville, parce que toute loi devant favoriser la population, on n'a cependant aucun égard ici au nombre d'enfans, et que celui qui en a beaucoup paie autant que celui qui en a peu.

Dupont de Nemours venge l'honneur de la secte économique qui, disoit hier Armand de la Mèuse, n'avoit jamais eu qu'une plume vénale, et il attribue à ses vieux amis les sages réglemens que l'on avoit faits sur la liberté du commerce.

Deux membres, Creuzé-Latouche et Lanjuinais, ajoutent quelques réflexions générales, à la suite desquelles on approuve la résolution.

D'après un rapport par le Brun, au nom d'une commission; le conseil adopte la résolution relative au paiement des contributions directes et des fermages.

On rejette celle du 24 messidor, relative aux tribunaux d'appel.

(4)
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 22.

Hier la séance a été rendue publique à 4 heures, et le conseil délibérant sur l'acte d'accusation contre Drouet, l'a renvoyé de nouveau à la commission, mais a convoqué la haute-cour de justice à Vendôme, département de Loir et Cher, et les hauts-jurés devaient y être réunis pour le 15 fructidor prochain, au plus tard.

Un message du directoire exécutif, transmet un traité de paix conclu avec le duc de Wurtemberg. Il est renvoyé à l'examen d'une commission qui présentera sans délai son rapport.

Villers, au nom de la commission des dépenses, expose que les fonds alloués pour le département des finances sont épuisés, et sur sa proposition, le conseil met une somme de 30 millions en mandats à la disposition du ministre.

Plus d'une fois déjà la tribune du corps législatif a retenti des réclamations d'une foule de défenseurs de la patrie; pendant qu'ils servoient la liberté dans les camps, et qu'ils scelloient de leur sang son triomphe, ils ont été portés sur la liste des émigrés, et l'insouciance de quelques administrateurs, ou la cupidité des soumissionnaires de profession, qui d'avance avoient spéculé sur l'acquisition de leurs propriétés, leur ont fait appliquer les déchéances prononcées par la loi. Blutel, au nom d'une commission spéciale, appelle aujourd'hui sur cet objet l'attention du conseil; il invoque sa justice en faveur de ces militaires, et présente un projet qui tend à les relever des déchéances, à surseoir provisoirement à la vente de leurs biens, à la charge par eux ou leurs familles de produire dans un délai fixé la preuve tirée des registres et états de leurs corps respectifs, qu'ils étoient sous les drapeaux à l'époque de leur inscription sur la liste des émigrés. — Impression et ajournement.

Le conseil se forme ensuite en comité général pour délibérer de nouveau sur l'acte d'accusation contre Drouet.

ANNONCE.

Histoire chronologique des opérations de l'armée du Nord et de celle de Sambre et Meuse, depuis le mois de mars 1794, jusqu'au mois de mars 1795.
 A Paris chez Deroy, libraire, rue du Cimetière Saint-André-des-Arts; et H. Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, n. 31.

Cette histoire paroît réunir le mérite de l'exactitude à celui de l'impartialité. L'auteur, quoique enthousiasmé de la gloire militaire de son pays, rend quelquefois justice à ses ennemis. Il explique aussi assez bien comment les horreurs même du régime révolutionnaire, les atrocités des jacobins, ont contribué à nos incroyables succès. A force d'attentats, les jacobins qui n'alloient

jamais à la frontière, y ont poussé une multitude innombrable à laquelle il étoit impossible que le petit nombre de troupes de ligne qu'on leur a opposé, pussent résister. Marat l'avoit prédit « que le tems viendrait où l'on seroit trop heureux d'aller se faire massacrer » dans les armées. »

Qu'on se garde cependant de croire que les jacobins méritent à cet égard quelque reconnaissance. Il n'est pas de fléau qui ne produise quelque bien parmi les calamités dont il sème la terre. Leurs forfaits n'avoient pas pour objet ces succès militaires, quoique ces succès en aient été le résultat. Il est d'ailleurs à présumer qu'on eût pu les obtenir indépendamment de la tyrannie sanguinaire de ces monstres, puisqu'on en a obtenu depuis qu'elle a été comprimée, car il ne nous est pas permis de dire renversée.

Au reste, quand on leur devoit quelques succès, ils n'en seroient pas moins des instrumens vils et méprisables qu'il faut mettre au rebut, comme les matières abjectes qui ont servi d'échafaudage à un édifice achevé.

L'auteur dit que jusqu'au commencement de la campagne de 1794, l'armée du Nord avoit toujours été battue, excepté dans deux rencontres; qu'elle étoit presque tombée dans le découragement et ne tenoit plus en présence de l'ennemi. Aussi observe-t-il avec justesse que c'est la cupidité et la dissidence des puissances coalisées qui ont préparé nos succès, et qui les ont rendus si rapides.

Il nous apprend, et bien des personnes s'en doutoient déjà, que Barère avoit fort exagéré les circonstances de la bataille de Fleurus, dans les phrases ridicules; qu'on ne l'avoit montrée qu'à travers un microscope; que l'ennemi se retira en assez bon ordre; que si elle a été plus célébrée que tant d'autres, c'est parce qu'elle vint à propos pour étayer la tyrannie des décevoirs.

L'auteur cite une anecdote faite pour honorer le courage des français, et qui prouve que les plus grands traits de bravoure, même dans le parti des ennemis de la république, sont dus à des français.

« La majeure partie de la garnison de Menin étoit composée d'émigrés. Vers une heure après minuit, (le 30 avril 1794) ils firent une sortie vigoureuse entre la porte d'Ypres et celle de Courtrai. Au qui vive ils répondirent en français et au nom d'un bataillon français; ils égorgèrent les postes qui étoient sur ce point, et non contents d'échapper au plus grand de tous les dangers, ils firent des prisonniers. Un exploit aussi hardi, quoique fait par nos plus grands ennemis, mérite une place dans notre histoire. »

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. Leroux, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.